

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES TERRAINS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Jeudi 16 Décembre 2021

Présidence : Alain BERTHELOT

Présents : MM. Jean LECELLIER, José LOPEZ, Jean-Luc BOUVERAT, Etienne RIPPERT, Michel CORBIERE, Bernard CAZEAUX,

Excusé (s) : MM. Benjamin STORCK, Jean-Paul LASSAGNE, Michel CORBIERE,

CDTIS à CRTIS

Demands de classements d'éclairage des Stades Dulcy d'Avignon et de Pierre Manen de Montfavet
